## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 avril 2024.

## Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire

M. ABADIA Charly, M MORFAUX Patrick

M. FERONE Georges, Mme DELACOURCELLE Astrid

Absents: M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme MICHAT Anne-Sophie, M. JÉRÔME Sylvain, Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme MAHIAS Anne, , Mme DAOULATIAN Nathalie , Mme EHRHARDT Caroline, M. DUMARCHÉ Éric, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise, Mme DUBOIS Danièle

Secrétaire de séance : M. FERONE Georges

## <u>Délibérations</u>

2024-04-08 Budget de la commune : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Samois » au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations au titre de l'année 2024, ont été présentées au sein du bureau des élus, examinées par la commission des finances du 23 janvier 2024 et votées par anticipation par le conseil municipal lors de sa séance du 05 février 2024.

Il rappelle aussi qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les élus membres d'une association ne peuvent pas participer au vote de la délibération d'attribution d'une subvention à ladite association.

N'ayant pas atteint le quorum règlementaire, la subvention de l'association « Les Amis de Samois » n'a pas pu être adoptée lors des séances du conseil municipal du 5 février 2024 et du 3 avril 2024. Elle est proposée au vote aujourd'hui sans condition de quorum.

Le conseil municipal,

- ✓ Après la présentation de la demande de subvention de l'association « Les Amis de Samois » pour l'année 2024,
- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
- Décide d'attribuer à l'association « Les Amis de Samois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €, au titre de l'année 2024,
- ➤ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 de la commune, au chapitre 65 compte 65748.

Il est précisé que M. Michel CHARIAU et M. Patrick MORFAUX, étaient en déport pour le vote de la délibération. Monsieur ABADIA assurait la présidence du conseil municipal.

Questions diverses et communication

Néant

La séance est levée à 18h45.

Georges FERONE Le secrétaire de séance